

L'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE :

SCANDALEUSE PARODIE

DE CONSULTATION LOCALE

Extraits de l'article de
Françoise Harrois-Monin

Paru dans le n° 735 de "Sciences et
Vie" (décembre 1978)

"La contestation nucléaire gagne la "France des profondeurs": Celle des populations concernées par l'implantation éventuelle des centrales. Il est vrai que le CADRE JURIDIQUE dans lequel E.D.F. inscrit sa politique n'est pas fait pour calmer les esprits : IL N'EXISTE PAS, ET C'EST SUR UN RAFISTOLAGE DE LOIS VIEILLES POUR LA PLUPART DE PLUS D'UN SIECLE QUE S'EFFECTUE "LEGALEMENT" LE CHOIX DES SITES."

Les populations, les municipalités concernées : Cheix-en Retz, le Pellerin, Golfech ; en Savoie, en Isère, dans la Drôme... (et Plogoff) sont opposées à l'implantation de centrales nucléaires. "Ces refus des élus, ou populaires, changeront-ils le cours des choses et empêcheront-ils E.D.F. de poursuivre imperturbablement les implantations de centrales nucléaires ? CERTAINEMENT PAS. (Pourtant, en 1974, lors de sa campagne électorale, Valéry Giscard d'Estaing avait bien promis que "les centrales nucléaires ne seraient pas imposées aux populations qui les refusent.")

Alors, à quoi sert l'enquête d'utilité publique ?

"C'est (théoriquement) le seul moment où les populations peuvent intervenir. A la préfecture et dans chaque commune concernée, dans un rayon de 5 km autour de la future centrale (ce rayon de 5 km prouve à l'évidence que les lois ne sont pas adaptées au nucléaire !) E.D.F. dépose donc le fameux dossier d'utilité publique que chacun peut venir consulter et commenter par écrit sur des registres. L'enquête dure entre 15 jours et 2 mois (pour Plogoff, du 31 janvier au 14 mars). Les résultats sont ensuite fournis à un commissaire enquêteur qui a été nommé par le préfet.

Le commissaire doit, en moins de 30 jours, donner son avis, puis à la section des Travaux publics du Conseil d'Etat qui devra approuver ou non l'utilité publique en un délai inférieur à 18 mois. Si le Conseil d'Etat dépassait ce délai, tout serait à recommencer. CETTE PROCEDURE COMPLEXE EST BOURREE DE DEFAUTS QUI FONT DE L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE DAVANTAGE UNE FORMALITE QU'UN REEL MOYEN DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DE LA POPULATION.

- D'abord le dossier est incomplet car au moment de l'enquête toutes les études techniques ne sont pas terminées, celles concernant les rejets liquides et gazeux notamment ;

- Ensuite LES DOSSIERS, VOLUMINEUX ET COMPLEXES ne peuvent pas sortir des mairies. (comme il faudrait environ 1 journée par personne pour bien lire le dossier, il est évident que pratiquement personne ne le consultera vraiment) ;

- LES COMMISSAIRES ENQUETEURS sont en général d'anciens fonctionnaires, NON SPECIALISES DU NUCLEAIRE, or L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PEUT ETRE TOTALEMENT DIFFERENT DE CELUI EXPRIME PAR LA MAJORITE de ceux qui ont eu le temps de venir exprimer leur opinion, et de toutes façons, MEME SI L'AVIS EST DEFAVORABLE, ON PEUT PASSER OUTRE !... et cela n'empêchera pas la centrale d'être déclarée d'utilité publique.

Enfin, on se demande vraiment pourquoi l'avis de la section des Travaux Publics du Conseil d'Etat est nécessaire puisque, que cet avis soit favorable ou non, la déclaration d'utilité publique peut être accordée par un simple décret du premier ministre publié au journal officiel.

Cette D.U.P. permet à E.D.F. d'affirmer que tous les travaux qu'elle entreprend le sont pour le bien de tous, pour l'utilité publique".

Il n'existe pas en France de loi adaptée au nucléaire. L'enquête d'utilité publique n'est là que pour donner bonne conscience à ceux qui ont fait ce choix. Ce n'est que parodie de la démocratie : le pouvoir par le peuple !

C'est cette parodie que dénoncent les communes qui refusent d'ouvrir les mairies à l'enquête. Souvenons-nous que les travaux de Malville avaient débuté AVANT la déclaration d'utilité publique !

Il apparaît à l'évidence que l'enquête d'utilité publique est un leurre puisque :

- d'une part l'avis du préfet peut contre-balancer les résultats de l'enquête,

- d'autre part, les résultats de cette enquête aboutissent au Ministère initiateur du projet (Ministère de l'Industrie),

- enfin, que de toutes façons c'est le Conseil d'Etat qui prend la décision finale...

(Sans oublier que le premier ministre a la possibilité de faire publier un décret au journal officiel).